



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 14 novembre 2019

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	Mme	Ania Schwab	présidente
	Mme	Corinne Ménétreay	vice-présidente
	Mme	Line Müller	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Paola Sanz Velasco, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Enrico Castelli, Yannick Dupraz, Marc Jaquet, Daniel Jauch, Jean-François Jordan	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
Absent-e-s excusé-e-s	MM.	Jacques Petitpierre, François Mégevand	conseillers municipaux
	Mme	Cécilia Hauser, Amandine Mayer-Sommer	conseillères municipales

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du concept Mobilitri par les représentants des entreprises Serbeco SA et Pradervand Transports Sàrl
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Projets de délibérations :
 - **13/2019** : Proposition relative à l'autorisation accordée à la FITIAP d'acquérir la parcelle non bâtie n° 45, feuille 18, de 15'261 m², sise sur la Commune de Meinier, pour un montant de Fr. 2'746'980.-
 - **14/2019** : Proposition relative à l'autorisation accordée à la FITIAP d'acquérir la nouvelle parcelle non bâtie n° 1943 (après division de la parcelle n° 333, feuille 18), de 944 m², sise sur la Commune de Meinier, pour un montant de Fr. 169'920.-
 - **15/2019** : Autorisation de renouveler en 2020 les emprunts contractés par la FITIAP
 - **16/2019** : Amortissements complémentaires 2019 d'un montant total de Fr. 857'481.72
 - **17/2019** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 110'300.- TTC pour le versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements
 - **18/2019** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020
 - **19/2019** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
6. Rapports des commissions
7. Rapports des représentants au sein des commissions externes
8. Demandes de naturalisations genevoises
9. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Présentation du concept Mobilitri par les représentants des entreprises Serbeco SA et Pradervand Transports Sàrl

La Présidente donne la parole à Bernard Girod (Serbeco SA) et Thierry Pradervand (Pradervand Transports Sàrl).

Bernard Girod, qui remercie le Conseil municipal de les recevoir ce soir, précise tout d'abord que Mobilitri a été conçu par Serbeco SA et Pradervand Transports Sàrl, deux entreprises familiales, l'une spécialiste dans le transport des déchets et l'autre dans leur recyclage. Celles-ci se sont adjoint les services de deux partenaires, Maneco (bureau d'ingénieurs) et Idéative (spécialiste en marketing et digital).

Ce système a été conçu dans un premier temps pour 11 communes de la rive gauche, car il n'y a pas d'ESREC dans la région. Un tel espace de récupération est prévu depuis 20 ans, mais l'État n'a jamais trouvé les terrains et possibilités pour le réaliser. Cette absence d'ESREC a entre autres pour conséquence de générer une circulation importante pour le transport des déchets, tant ceux des particuliers que des entreprises.

Il rappelle qu'à l'heure actuelle, les communes offrent des levées d'encombrants au porte-à-porte. Or ceux-ci sont souvent éparpillés sur les trottoirs le jour du ramassage, générant des nuisances.

Mobilitri est un ESREC mobile destiné aux particuliers et aux entreprises locales, ou venues travailler dans la région. Ce projet aura pour résultat de diminuer le trafic et les émissions de CO2 liés à la récupération, au tri et à l'évacuation des déchets. Cette déchetterie itinérante, formée d'un camion et d'une remorque, répond à plusieurs objectifs : accompagner le public dans le tri, participer à une démarche de collecte solidaire, répondre aux besoins d'un ESREC sur la rive gauche, se rapprocher des habitants et offrir une collecte de déchets adaptée aux ménages et aux entreprises.

Il relève que Meinier était précurseur dans le domaine des déchetteries enterrées (verre, PET, etc.), à l'époque. Mobilitri ne remplacera pas celles-ci, les déchets courants étant pris en charge par les écopoints communaux. Mobilitri est un concept novateur, accessible 6j./7 (y compris le samedi) et destiné à la récupération des déchets spéciaux (batteries, solvants, gravats, bois, etc.) et/ou encombrants.

L'installation se compose de quatre éléments : Hercule (remorque principale, équipée de bennes pour le tri), Diane (remorque pour les déchets spéciaux, triés dans différents contenants, et bac de rétention), d'un pesage et d'un box solidaire où les objets qui pourraient connaître une seconde vie seront mis à la disposition du groupement des œuvres sociales genevoises. Le pesage et l'identification se feront par le biais d'une carte d'utilisateur ; celle-ci sera gratuite pour les habitants des communes concernées et payante pour les entreprises.

Mobilitri nécessite une surface de 400 m² ; la mise en place de la déchetterie, comme sa fermeture, prend environ 20 min. Aucune infrastructure n'est requise, ni raccordement en eau ou électricité. L'équipe sur place est composée d'un responsable, d'un adjoint et d'un employé issu d'ateliers protégés. Les utilisateurs de Mobilitri bénéficieront d'un accueil, d'une aide au

déchargement, de conseils et d'un accompagnement au tri des déchets, du contrôle des consignes de sécurité et du suivi des déchets réutilisables.

Mobilitri est soutenu par l'État, la commission de gestion globale des déchets ayant octroyé à ce projet une subvention annuelle de Fr. 200'000.- pendant trois ans. Antonio Hodgers a rappelé par écrit les conditions requises pour la mise en place de Mobilitri : unanimité des communes concernées, suppression des tolérances communales pour les commerces et les entreprises qui se trouvent sur le territoire, mise en place d'une collecte des déchets de cuisine (la P'tite poubelle verte). La plupart des communes ont déjà mis ces mesures en place.

En ce qui concerne les encombrants, 43 % des habitants de la rive gauche sont encore desservis par des levées au porte-à-porte, 56 % par des levées sur appel et 2 communes ne proposent plus de levées des encombrants.

La région est détentrice du record cantonal de production de déchets incinérables par habitant (258 kg/an). La moyenne cantonale est de 203 kg/an, l'objectif 2024 étant fixé à 160 kg/an. La rive gauche a néanmoins atteint les objectifs fixés à 50 % de déchets incinérables par le dernier plan cantonal de gestion des déchets grâce au tri des déchets de jardin. Cartigny et Plan-les-Ouates ont d'ores et déjà presque atteint les futurs objectifs.

Si la tolérance zéro pour les déchets d'entreprise est déjà appliquée à Meinier, la Commune doit encore mettre en place la P'tite poubelle verte. Le taux de recyclage des encombrants, à Meinier, est de 77 à 80 %.

Les réunions avec le groupe de travail « Déchets » des communes de la rive gauche ont débouché sur les conclusions suivantes : proposer une solution Mobilitri avec un complément sur appel et supprimer les levées au porte-à-porte. Le coût estimatif de Mobilitri (sans les frais de traitement) pour chaque commune est comparable au coût moyen actuel, soit Fr. 7,40/habitant (hormis pour Meinier, dont les cantonniers récupèrent déjà le bois, etc.). La diminution du volume des déchets incinérables est estimée à 10 %, et l'économie sur les frais de traitement à Fr. 1'450.-.

Le coût total pour Meinier serait de Fr. 15'000.-/année, auquel s'ajouteraient les levées sur appel (Fr. 3.-/habitant). **Bernard Girod** souligne que Mobilitri et son complément « sur appel » sont proposés à des coûts très comparables à la situation actuelle tout en assurant un service de qualité supérieure qui s'accompagnera d'un bénéfice pour l'environnement. Adhérer à Mobilitri représenterait, pour Meinier, une augmentation de Fr. 3'700.-/an par rapport à la situation actuelle, sachant que le complément sur appel découlera d'un choix politique.

En conclusion à sa présentation du concept, il évoque les différents atouts de Mobilitri : partenariat public/privé novateur et visant la protection de l'environnement ; concertation et communication communes ; réduction des trajets des déchets pour les entreprises locales, collecte solidaire pour des œuvres d'entraide genevoises ; en cas d'échec du projet, risques entrepreneuriaux supportés par Mobilitri SA ; aucune structure ni construction nécessaire pour la déchetterie mobile ; budget raisonnable pour les communes ; diminution de 57 % des kms parcourus pour l'élimination des déchets et 56 % d'émissions de CO2 en moins (des contacts ont été pris avec SIG pour un éventuel remboursement relatif à la diminution du CO2). Mise en service espérée de ce projet visant un recyclage performant et solidaire : juin 2020 pour un essai pilote de 3 ans.

Il donne ensuite diverses explications sur le fonctionnement de Mobilitri pour les particuliers et les entreprises (ouverture de compte, carte d'identification digitale, identification à la déchetterie, quittance et historique). Les entreprises auront la possibilité d'inscrire plusieurs collaborateurs et véhicules. Les rendez-vous pour les levées sur appel pourront être fixés en ligne ou par le biais d'un numéro vert. Dans un premier temps, les habitants des 11 communes concernées pourront se rendre à tous les lieux où la déchetterie mobile sera installée.

Le seul emplacement identifié à l'époque pour la création d'une succursale de Serbeco SA et de Pradervand Transports Sàrl était sur les terrains de la FITIAP ; la Fondation y avait opposé une fin de non-recevoir. Des superficiaires de la zone industrielle ont pris contact avec Mobilitri afin d'offrir ce service à leurs membres. Thierry Pradervand et lui-même ont été reçus par le Conseil de fondation, où il semble y avoir eu des ouvertures possibles.

Mobilitri projette d'utiliser momentanément le parking du centre sportif de Rouelbeau ; l'ouverture sera dans un premier temps fixée de 15h à 19h la semaine, la déchetterie mobile étant aussi à disposition le samedi matin. Une dizaine d'emplacements ont été identifiés dans les communes, qui seront testés en fonction des horaires et des nuisances. Mais comme Mobilitri est très souple, changer d'emplacement ne posera aucun problème.

Sur une question de **Jean-François Jordan, Bernard Girod** précise que l'on retrouve actuellement beaucoup de déchets recyclables (matériel électronique, papier, cartons d'emballage, etc.) ou de déchets d'entreprises dans les ordures ménagères ou les encombrants. Ceux-ci pourront être triés et recyclés grâce à Mobilitri, engendrant ainsi une diminution des déchets incinérables. De plus, les poubelles des ménages contiennent en moyenne 33 % de déchets organiques ; l'introduction de la P'tite poubelle verte devrait réduire ce taux, car plus on offre de solutions de tri, moins on a de déchets.

Sur une question de **Daniel Jauch, Thierry Pradervand** indique que les déchets d'entreprise seront récupérés par Mobilitri. Mais les déchets urbains des entreprises continueront à être ramassés dans les containers équipés de puces.

Enrico Castelli, qui trouve les objectifs de Mobilitri justes et pertinents, demande ce qu'il se passera après 3 ans, une fois la subvention arrivée à son terme. **Bernard Girod** précise que seuls les projets pilotes peuvent bénéficier de cette subvention. Mais comme chaque tonne de déchets brûlés aux Cheneviers coûte Fr. 25.-/tonne aux communes (taxe anticipée destinée au fonds cantonal de gestion des déchets), celles-ci devraient être en droit de récupérer une partie de ce budget. Des discussions sont en cours à l'ACG sur la pérennisation de ce système. Mobilitri intéresse aussi beaucoup l'État, au vu des difficultés pour créer de nouveaux ESREC et la disparition programmée de celui de la Praille.

Yannick Dupraz demande pourquoi avoir choisi le parking du centre sportif plutôt que la place de compostage. **Thierry Pradervand** rappelle que certains lieux ont été identifiés, mais que Mobilitri pourra s'installer là où les communes le souhaiteront. La FITIAP était également favorable à l'installation temporaire de Mobilitri sur un de ses terrains, ajoute **Bernard Girod**. De plus, cette déchetterie mobile créera des rencontres et du lien social.

Coranda Pierrehumbert demande si les communes profiteront du remboursement de la taxe CO2. **Bernard Girod** estime qu'il serait prématuré de répondre à cette question, car Mobilitri SA n'est pas certain d'obtenir ce remboursement de SIG. **Coranda Pierrehumbert** aimerait aussi connaître les conséquences, pour les autres communes, si l'une d'entre elles se retirait du projet : est-ce que les charges se reporteraient sur les autres ? **Bernard Girod** indique que ce ne

sera pas le cas. Il ajoute que Mobilitri apportera un argument commercial supplémentaire aux entreprises locales et que le système, digital, permettra de savoir où se trouve la déchetterie itinérante en temps et en heure.

Coranda Pierrehumbert aimerait savoir si les collaborateurs chargés des levées sur appel monteront à l'étage. **Bernard Girod** indique que cela dépendra des capacités physiques des demandeurs. Le personnel dédié se déplacera dans une camionnette électrique et la levée sur appel sera aussi proposée aux entreprises. **Thierry Pradervand** rappelle que la levée actuelle au porte-à-porte ne propose pas d'enlèvement à l'étage. Mobilitri permettra aussi de mieux contrôler les encombrants. En effet, les tonnages sont actuellement effarants. Et des camions ont déjà pris feu à cause de déchets spéciaux ou inappropriés camouflés dans ces collectes.

Yannick Dupraz évoque les liens sociaux qui se nouent entre les gens qui viennent chiner dans les encombrants. Est-ce à dire que ceux-ci n'auront plus cette possibilité ? **Bernard Girod** rappelle l'existence du box solidaire du Mobilitri, destiné aux œuvres sociales. Mais pour d'évidentes raisons de sécurité, et à l'instar de tous les ESREC, il sera interdit au public de fouiller dans les bennes.

À la demande de **Corinne Ménétre**, **Bernard Girod** répète que la déchetterie mobile sera opérationnelle 6j./7. S'il s'agit d'un changement d'habitudes, cela devrait bien fonctionner dans la région.

En conclusion, **le Maire** rappelle que le Conseil municipal vote ce soir le budget 2020, dont une ligne concerne Mobilitri. Concernant les déchets de cuisine, la commune propose des petits compostages de quartier où les gens peuvent venir déposer leurs déchets organiques. Il remercie **Bernard Girod** et **Thierry Pradervand** d'être venus ce soir expliquer Mobilitri aux élus.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019

Le procès-verbal est approuvé sans remarque, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

a) Guide des élections des Conseillers municipaux de 2020

Quatre exemplaires imprimés sont à la disposition des élus, indique **la Présidente**. Michel Vazquez enverra le document aux personnes qui le demanderaient.

4. Communications de l'Exécutif

a) La Poste

Suite à son ultime demande de reporter la date de la séance avec les représentants de la Poste au 16.1.2020 en raison de l'inauguration du Léman Express, l'Exécutif a reçu la confirmation écrite pour cette date. Vu la teneur assez négative de la réponse, l'Exécutif a rappelé à la Poste que c'étaient les Autorités elles-mêmes – il y a deux ans déjà – qui avaient suggéré une première rencontre, que la Poste avait refusée, souligne **le Maire**.

b) Travaux de surfacage sur la route des Carres et le hameau du Carre d'Aval

L'autorisation relative à la réalisation du surfacage sur le hameau du Carre d'Aval était liée à une autorisation d'abattage de vieux chênes sur la route des Carres, un abattage accepté par le Canton. Or, Pro Natura a obtenu gain de cause dans son recours contre l'abattage de ces arbres pour leur valeur en matière de biodiversité. **Le Maire** indique que M. Truchet a écrit à l'OAC afin de dissocier les deux demandes d'autorisation. Le tronçon de la route des Carres étant moins urgent, une réunion sera proposée à Pro Natura et au Canton afin d'obtenir la levée de cette opposition pour pouvoir poursuivre l'aménagement du centre du hameau en janvier.

Sur une question de **Marc Jaquet, Etienne Murisier** rappelle que le planning prévoyait le surfacage du hameau en janvier. C'est l'État qui a proposé cet abattage et cela se retourne contre la commune, le recours ayant un effet suspensif. Il reste néanmoins optimiste. La Commune présentera ses arguments par écrit afin de tenter de faire annuler l'effet suspensif sur les travaux du hameau, le tronçon de la route des Carres n'étant pas prioritaire. De plus, la Commune ne tient pas particulièrement à abattre ces arbres, conclut-il.

c) Hangar et maison Boujon

Un nouveau courrier a été envoyé à Antonio Hodgers concernant l'état d'avancement de la démolition du hangar, l'assainissement de la parcelle et la sécurisation d'éléments de la maison située à la route de Covéry. Les voisins se plaignent également de l'insalubrité de cette bâtisse.

d) Domaine de Merlinge

Le Maire indique que la clôture, qui avait été installée sans autorisation, a été enlevée.

e) Chemin des Combes

Il indique que l'OCAN revient régulièrement à la charge concernant la sécurisation du chemin des Combes au printemps. Ce service souhaiterait faire une démarche constructive et fermer le chemin des Combes pendant la période de migration des grenouilles, ce qui a donné lieu à un arrêté de l'OCT paru dans la FAO. Les Autorités ne sont pas opposées à la fermeture du chemin des Combes, mais le moment n'est pas très bien choisi avec la fermeture, pour deux ans, de la route de Bonvard et des Crêts de la Capite ; une telle mesure risquerait de dévier le trafic sur Vandœuvres ou les petites routes annexes. **Le Maire** a eu hier un entretien téléphonique avec le directeur de l'OCT : l'arrêté porte sur une fermeture pendant deux mois et demi (de février jusqu'à mi-avril), mais le chemin sera réellement fermé ponctuellement, en fonction des migrations des batraciens en lien avec la météo, pour une durée totale de trois semaines. L'OCAN devra gérer l'infrastructure ainsi que les problématiques de circulation. Cette opération sera menée dans plusieurs endroits du canton.

Sur une question de **Corinne Ménétreay, Etienne Murisier** rappelle qu'il a proposé pendant trois ans la création de tunnels pour les grenouilles. **Le Maire** indique que des aménagements de ce type ont été réalisés sur la route de Monniaz. La fermeture du chemin des Combes servira de test.

Christophe Berthelet rappelle que les véhicules agricoles circulent en avril. Le trafic agricole, les piétons et les cycles seront autorisés à emprunter ce chemin, précise **le Maire**.

f) Soirée pré-électorale

Le Maire évoque brièvement le déroulement de la soirée pré-électorale, qui aura lieu mardi prochain. Les Magistrats et les Présidents des différentes commissions présenteront le bilan de la législature. Suivra un tour de table des démissions et candidatures parmi les élus sortants. Puis le public aura la possibilité de s'annoncer et de constituer des listes. Ce moment solennel et officiel se clôturera par une verrée.

5. Projets de délibérations

- **13/2019** : Proposition relative à l'autorisation accordée à la FITIAP d'acquérir la parcelle non bâtie n° 45, feuille 18, de 15'261 m², sise sur la Commune de Meinier, pour un montant de Fr. 2'746'980.-

La Présidente lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour et 1 abstention.**
(délibération votée en annexe)

- **14/2019** : Proposition relative à l'autorisation accordée à la FITIAP d'acquérir la nouvelle parcelle non bâtie n° 1943 (après division de la parcelle n° 333, feuille 18), de 944 m², sise sur la Commune de Meinier, pour un montant de Fr. 169'920.-

La Présidente lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **15/2019** : Autorisation de renouveler en 2020 les emprunts contractés par la FITIAP

La Présidente lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **16/2019** : Amortissements complémentaires 2019 d'un montant total de Fr. 857'481.72

Le Maire demande si des questions éventuelles ou des remarques subsistent après la présentation du 17.10.2019. Ce n'est pas le cas.

La Présidente lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **17/2019** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 110'300.- TTC pour le versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

La Présidente résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **18/2019** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

La **Présidente** lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **19/2019** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

La **Présidente** résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

Le **Maire** remercie chaleureusement le Conseil municipal pour sa confiance et Virginie Favre pour son excellent travail.

6. Rapports des commissions

a) Bâtiments & Aménagement (BAM)

Corinne Ménétreay résume les dossiers en cours :

- ☑ Une visite a été organisée au local des pompiers avec Etienne Murisier et Christophe Berthelet afin d'envisager les travaux à entreprendre. Le sol de l'entrepôt des véhicules est bien abîmé. La commission a reçu un premier devis et en attend un second.
- ☑ Distributeurs d'eau pour la salle communale : la commission a rencontré une entreprise et obtenu une offre. Elle est parvenue à la conclusion qu'un tel concept devait être réfléchi de façon globale (vaisselle, etc.). Ce dossier sera donc transmis à la future commission Développement durable.
- ☑ Infiltrations d'eau à la voirie : des travaux ont été réalisés pendant les vacances d'octobre ; à suivre.
- ☑ Salle de gym : la malfaçon d'une entreprise de réparation de stores extérieurs a causé de grosses infiltrations qui ont endommagé le sol et les murs. **Etienne Murisier** précise, sur la base de nouvelles informations, que les dégâts seraient moins graves qu'il n'y paraissait. Des sondages seront faits en avril/mai afin de déterminer le taux d'humidité du sol.

b) Environnement, Routes & Agriculture (ERA)

Marc Jaquet évoque les derniers dossiers traités :

- ☑ Etienne Murisier et la commission suivent régulièrement les séances de chantier pour les travaux du Carre d'Aval.
- ☑ La commission, inquiète du nombre de plaques de rues manquantes, a entrepris un recensement et demandé un devis. Les plaques coûtent Fr. 600.-/pièce. Au vu de ce prix, la commission a décidé de s'y atteler petit à petit.
- ☑ Comme annoncé le 19.9.2019, Bertrand Favre et Denis Jotterand assureront les piquets de neige en collaboration avec les employés communaux de la voirie, ce qui permettra à ces derniers d'y être moins souvent astreints qu'auparavant, comme le préconise la législation en vigueur.

- ☑ Le marché de Noël aura lieu le 28.11.2019. Une raclette à Fr. 2.- sera proposée par la commission le 19.12.2019 – au dernier marché de l'année.

c) Finances (FIN)

Jean-François Jordan n'a rien de particulier à annoncer.

d) Petite Enfance, École & institutions pour la Jeunesse (PEEJ)

Ania Schwab indique que la commission s'est réunie le 6.11.2019.

- ☑ La commission a débriefé la sortie ados du 10.11.2019. Des activités ludiques sur le thème des 5 sens leur ont été proposées, avant de déguster de bonnes lasagnes aux Bains des Pâquis. Les jeunes ont beaucoup apprécié cette sortie.
- ☑ La préparation des cadeaux de Noël, qui seront distribués le 17.12.2019 dans les classes, est en cours. Le dessin qui figurera sur le cadeau a été réalisé par Sylvie Barbat.
- ☑ L'Escalade aura lieu le 10.12.2019 ; tout le monde est cordialement invité.

e) Santé-Social & Aide au Développement (SAD)

La commission s'est réunie le 29.10.2019, annonce **Valérie Sella**.

- ☑ Seconde répartition des dons humanitaires à l'étranger pour 2019 : la commission, qui avait pris la décision de soutenir Tilos de manière pérenne, a octroyé cette année Fr. 13'000.- à cette association. Cette somme permettra d'atteindre une partie des objectifs de l'association (assurer une production laitière suffisante en créant un troupeau avec des races de chèvres adaptées à l'île de Tilos et la création d'une chèvrerie avec une station de traite automatisée d'ici fin 2020, voire 2021).
- ☑ La commission se consacre toujours à l'organisation du prochain repas des aînés le 19.1.2020, et a débuté une réflexion sur la prochaine sortie des aînés au printemps.
- ☑ Le groupe de pilotage s'est réuni mardi passé (deux réunions par année avec les utilisateurs du bâtiment collectif) ; ce sont toujours des groupes très constructifs d'où émergent des synergies.

f) Sports, Culture & Loisirs (SCL)

Sylvie Barbat annonce que :

- ☑ La commission rencontrera, lundi prochain à la brasserie des Murailles, les producteurs et sociétés meynites qui ont participé à la Fête de la Pomme afin de faire un petit débriefing.
- ☑ La 2^e édition des Jeux meynites n'aura pas lieu en 2020.
- ☑ Dans le cadre d'Antigel, un concert de blues aura lieu à Meinier le 14.2.2020.
- ☑ Projet de skate parc : une réflexion est menée en collaboration avec le groupement sportif.
- ☑ Compte tenu de la soirée pré-électorale du 19.11.2019, les vœux du Maire n'auront pas lieu en janvier 2020. Une discussion pour le moins animée sur le maintien ou non de la traditionnelle galette des Rois a contraint la commission à prendre la décision d'annuler ce moment de partage et de gourmandise. À la demande de **Corinne Ménétrey, Coranda Pierrehumbert** précise qu'il avait été annoncé, lors des Vœux du Maire 2019, l'annulation de la cérémonie 2020, le bilan de la législature étant présenté lors la soirée pré-électorale. Concernant la galette des Rois, et après des tours de table lors de trois commissions successives, il a été décidé lors de la dernière séance

d'annuler aussi celle-ci. Quant aux mérites meynites, la seule candidature reçue a été conservée pour l'année prochaine.

g) Information, Communication & Votations (ICV)

En l'absence de **Jacques Petitpierre, Coranda Pierrehumbert** indique que la commission n'ayant pas de gros chantier en cours :

- Jacques Petitpierre s'est notamment occupé des invitations et de la communication pour le repas des aînés et de la carte de vœux de la Mairie.
- Line Müller a représenté la commission dans différentes sessions et réunions liées au développement durable, dans la continuité de l'inventaire réalisé par la commission.

7. Rapports des représentants au sein des commissions externes

a) Communes-École

Paola Sanz Velasco indique que l'AG de Communes-École a eu lieu le 13.11.2019 à 18h. La nouvelle présidente, Véronique Weideli, a été élue pour succéder à Christiane Hersperger. Les nouveaux statuts ont été revus, les observations communiquées ; **Paola Sanz Velasco** les transmettra à l'Exécutif pour validation.

Le comité s'est ensuite réuni. Le bilan de la rentrée est très bon : 1'201 inscriptions traitées, 1'068 confirmées, 104 cours ouverts (soit 12 de plus), 44 cours déjà complets. Les ateliers nature, cuisine locale et sans viande remportent un grand succès. Seul bémol : le taux énorme d'impayés. Le comité étudie des solutions.

Paola Sanz Velasco conclut sur une très bonne nouvelle : l'association, reconnue à but non lucratif et d'intérêt public, a été exonérée d'impôts pour les dix dernières années.

b) Fanfare

Coranda Pierrehumbert indique que la fanfare fêtera son 50^{ème} anniversaire en 2020, mais François Mégevand complètera cette information à son retour.

c) FITIAP (Fondation de la Pallanterie)

Le Conseil de fondation s'est réuni le 6.11.2019, indique **Christophe Berthelet**. Il a traité des dossiers suivants : présentation du budget 2020 sous le format MCH2, validation du choix du nouvel organe de révision. Au vu des changements de membres prévus au sein du Conseil de fondation pour 2020, Michel Bonnefous a intégré le bureau du Conseil en vue de prendre connaissance de son fonctionnement et a présenté un début de projet de plan stratégique 2030 ; les membres du conseil feront part de leurs idées et réflexions. Les acquisitions de terrains pour la zone sud sont en cours ; la FITIAP est toujours en attente de l'autorisation pour l'aménagement d'un gendarme couché sur le chemin de la Pallanterie, à hauteur des EPI.

Christophe Berthelet souligne qu'il n'y a jamais eu de changement au sein du bureau du Conseil de fondation, et que celui-ci n'a jamais évoqué l'arrivée d'industries lourdes dans la zone. De plus, ce n'est pas la fondation qui a refusé un ESREC, mais l'État. Quant à installer Mobiltri sur un terrain de la FITIAP en attendant que les travaux débutent, pourquoi pas. Cette hypothèse sera à discuter au sein du Conseil de fondation.

Sur une question d'**Enrico Castelli** par rapport aux développements futurs, **Etienne Murisier** indique que les Autorités seront consultées au travers du Conseil de fondation et de l'Exécutif. **Le Maire** ajoute que le plan stratégique sera présenté au Conseil municipal et **Christophe Berthelet** apporte quelques explications complémentaires.

d) **GIPE** (Groupement intercommunal de la Petite enfance de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Le Maire annonce en primeur que la crèche de Meinier recevra le prix 2019 de l'entreprise formatrice pôle santé/social, qui sera remis le même soir que la soirée pré-électorale. C'est une magnifique reconnaissance de tout le travail qui a été fait en terme de formation ces dernières années dans le cadre du GIPE !

e) **Fondation immobilière de Meinier** (FIM)

La FIM ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil municipal, au cours duquel le projet dit « de la Poste » a été présenté aux élus, indique **Enrico Castelli**. La prochaine séance aura lieu fin novembre.

Le Maire ajoute que la commission du logement de la FIM a préparé un questionnaire à l'intention des membres du conseil de la FIM et des Conseillers municipaux afin de savoir comment ceux-ci imaginent le développement de ce quartier. Il leur parviendra certainement par e-mail avant la prochaine séance du Conseil municipal.

f) **Groupement du CSR** (Centre sportif de Rouelbeau)

José Burgos rappelle qu'Etienne Murisier a fait un point de situation lors des communications de l'Exécutif durant la dernière séance du Conseil municipal. La séance entre les Exécutifs de Collonge-Bellerive et de Meinier n'a pas encore eu lieu. Elle a été fixée à mercredi, précise **le Maire**.

Une alimentation électrique provisoire extérieure a été posée, mais les éclairages de deux grands mâts dysfonctionnent. Des investigations sont en cours pour essayer de déterminer la cause. **José Burgos** avoue son inquiétude, car des matchs auront lieu presque tous les soirs d'ici la fin de la saison et la lumière est insuffisante.

g) **Pompiers**

Marc Jaquet n'a rien de particulier à signaler.

8. Demandes de naturalisations genevoises

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil, **Ania Schwab** présente les dossiers des personnes ayant été auditionnées par la sous-commission ad hoc.

Le Conseil vote et donne, pour les deux dossiers, un **préavis favorable par 13 voix pour, soit à l'unanimité**. Cette décision sera communiquée aux intéressés et au département.

9. Divers

a) **Soirée pré-électorale**

Sur une question de **Sylvie Barbat**, **le Maire** indique qu'un éclairage normal suffira.

b) Réchauffement climatique

Yannick Dupraz indique qu'il a assisté ce matin au dernier des cinq ateliers sur la santé à Genève face au réchauffement climatique. Il communique plusieurs chiffres. En 2005, la température maximale moyenne en France voisine et à Genève était de 42°C. Il est annoncé, pour 2050, entre 48 et 55°C. Les taux de refroidissement développent à 90 % la légionellose. Cette bactérie se développe dans l'eau et se transmet par les vapeurs d'eau. Aux Pâquis, durant l'été 2017, un pic de légionellose a été détecté sans que puisse être ciblée l'origine du problème. Il ajoute que 10 % des décès à Genève sont causés par la légionellose. Celle-ci se développe dans les systèmes où se trouve de l'eau stagnante dès que la température dépasse 20°C. Les pommeaux de douche dans les vestiaires ou les salles de sport devraient être désinfectés s'ils ne sont pas utilisés tous les deux jours.

Etienne Murisier précise que le plus gros risque réside lorsque l'utilisateur éteint son bouilleur. Pour le pommeau de douche, il suffit de laisser couler l'eau.

Puis **Yannick Dupraz** annonce qu'une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h réduit le bruit de 3 dB. Meyrin et Vernier ont inscrit dans leurs PDCOM respectifs que les piétons seraient désormais prioritaires sur tous les autres usagers de la route. Viendront ensuite les cyclistes, puis les transports publics, puis les voitures. Si on passe de 5 arbres à l'hectare à 20 arbres à l'hectare, on abaisse la température de 3°C. Meyrin et Vernier essayeront de développer des pôles agricoles dans la ville. De plus, ces deux communes ont refusé le développement du logement dans les zones en prolongement de l'aéroport tant qu'il n'y aura pas d'améliorations par rapport au bruit et à la pollution.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 5 décembre 2019 à 20h15.

La Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente
du Conseil Municipal

.....

Line Müller

.....

Ania Schwab

Annexes : Délibérations votées

Meinier, le 5 décembre 2019/em



Meinier

Législature **2015-2020**
 Délibération N° **13/2019**
 Séance du Conseil municipal du **14 novembre 2019**
 p. 1/1

Délibération n° 13

Proposition relative à l'autorisation accordée à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie d'acquérir la parcelle non bâtie n° 45, feuille 18, de 15'261 m², sise sur la Commune de Meinier, pour un montant de Fr. 2'746'980.-.

Vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028 (exposé des motifs), adopté par le Conseil de Fondation le 13 février 2019, mentionnant les investissements (notamment les acquisitions foncières) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que leur financement et les besoins de trésorerie,

vu le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017,

vu l'acte de vente, établi par M^e Etienne JEANDIN, notaire à Genève,

vu l'art. 14 al. 1 des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal de Meinier le 9.11.2017, respectivement du Conseil municipal de Collonge-Bellerive le 21.11.2017 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 8.12.2018,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
décide
par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

D'approuver, aux conditions de l'acte notarié établi par M^e Etienne JEANDIN, notaire à Genève, l'acquisition par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) de la parcelle non bâtie n° 45, feuille 18, de 15'261 m², sise sur la Commune de Meinier, propriété de Madame Isabelle HENDRICKS, pour un montant de Fr. 2'746'980.-.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab



Délibération n° 14

Proposition relative à l'autorisation accordée à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie d'acquérir la nouvelle parcelle non bâtie n° 1943 (après division de la parcelle n° 333, feuille 18), de 944 m², sise sur la Commune de Meinier, pour un montant de Fr. 169'920.-.

Vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028 (exposé des motifs), adopté par le Conseil de Fondation le 13 février 2019, mentionnant les investissements (notamment les acquisitions foncières) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que leur financement et les besoins de trésorerie,

vu le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017,

vu le projet d'acte de vente, établi par M^e Etienne JEANDIN, notaire à Genève,

vu l'art. 14 al. 1 des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal de Meinier le 9.11.2017, respectivement du Conseil municipal de Collonge-Bellerive le 21.11.2017 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 8.12.2018,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 12 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver, aux conditions de l'acte notarié établi par M^e Etienne JEANDIN, notaire à Genève, l'acquisition par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) de la nouvelle parcelle non bâtie n° 1943 (après division de la parcelle n° 333, feuille 18), de 944 m², sise sur la Commune de Meinier, propriété de Monsieur Davide MAFFIOLI, pour un montant de Fr. 169'920.-.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab



Délibération n° 15

Autorisation de renouveler en 2020 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Afin de permettre à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie de gérer de manière efficiente ses finances,

conformément à l'article 14 des statuts de la FITIAP et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 12 voix pour, soit à l'unanimité**

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab



Meinier

Législature **2015-2020**
 Délibération N° **16/2019**
 Séance du Conseil municipal du **14 novembre 2019**
 p. 1/1

Délibération n° 16

Amortissements complémentaires 2019 d'un montant total de Fr. 857'481.72

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2019 d'un montant total de Fr. 857'481.72 sur les crédits suivants :
 - 7900.101.14290.00 Plan directeur communal Fr. 218'638.11
 - 0290.020.14040.10 Aggrandissement et rénovation salle communale Fr. 205'697.31
 - 0290.010.14040.00 Bâtiment collectif, Repentance 86 Fr. 254'390.29
 - 2170.400.14040.00 Appartement de fonction Fr. 49'666.01
 - 7201.100.4032.00 Drainage Fiez Fr. 129'090.00
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2019 sous la rubrique « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif » ;
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de Fr. 857'481.72 ;
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab



Délibération n° 17

Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 110'300.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 110'300.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab



Délibération n° 18

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 12 voix pour, soit à l'unanimité**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à Fr. 30.- ;
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab



Délibération n° 19

Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 7'764'202.62 aux charges et de Fr. 7'767'273.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 3'070.38,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 3'070.38 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 892'242.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 9'637'300.- aux dépenses et de Fr. 420'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 9'217'300.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 892'242.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 8'325'058.-,

vu le rapport de la commission des finances du 1^{er} octobre 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de Fr. 7'764'202.62 aux charges et de Fr. 7'767'273.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à Fr. 3'070.38. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 3'070.38 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 42 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de Fr. 8'325'058.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Meinier, le 22 novembre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab